

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE – Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints

M. Raymond VINCENT – M. Jean-François REJOU – M. Rémy WALTER – Mme Francine PUTHOD
M. Martial BELLON – Mme Anne PONTON – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER
Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Georges DELORME – M. Louis LINDNER – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

Membres absents excusés : M. Adrien GASSER, procuration à M. Rémy WALTER – M. Alain BUEB, procuration à M. Raymond VINCENT – Mme M- Jeanne BARTH, procuration à Mme Sylvie REEB – Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – Mme Valérie RUFFENACH, procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Jean-François REJOU – M. Luc LABOUREUR – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL, procuration à Louis LINDNER.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 7 mars 2011.
2. PLU de Lipsheim.
3. Modification d'une commission municipale.
4. Autorisation d'urbanisme : suppression de la porte en façade Nord de la salle de la cantine scolaire 46 rue de Lyon.
5. Autorisations d'urbanismes : stockage « Café de Charlotte ».
6. Servitude de passage de câbles souterrains pour l'Electricité de Strasbourg. **Point retiré à l'ODJ**
7. Avenant à la convention CAF pour la revalorisation de la prestation de service ordinaire pour le R.A.M.
8. Modification du tableau des effectifs.
9. Régime indemnitaire pour la filière médico-social.
10. Participation aux frais liés à la Validation des Acquis de l'Expérience « V.A.E. », des agents communaux.
11. Acceptation d'un fonds de concours communautaire à destination des Bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle.
12. Manifestation culturelle : Spectacle Jean-Marie ARRUS du 16 septembre 2011.
13. Contrat de cession pour le Spectacle « Nasreddin Troubadours », le 1^{er} juillet 2011.
14. Adhésion fondation « Tomi UNGERER ».
15. Cotisation adhésion A.C.A.E. 2011.
16. Jury d'assises 2012.

Points d'informations.

17. Droits d'occupation des sols.
18. Liste des marchés en 2010.
19. Liste des marchés passés au 1^{er} trimestre 2011.
20. Information points CUS.
21. Informations du Maire.
22. Questions écrites.
23. Question orale.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9 Procurations : 7

Avant de passer à l'ordre de jour, M. le Maire informe que le point 6 « Servitude de passage de câbles souterrains pour l'Electricité de Strasbourg », sera retiré de l'ordre du jour. Une vérification des propriétaires des parcelles reste à faire.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 7 mars 2011.

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité.**

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 9

Procurations : 7

2. PLU de Lipsheim.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Fegersheim, est appelée à donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lipsheim, limitrophe, arrêté par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg le 28 janvier 2011.

Le PLU de Lipsheim prévoit la création de deux lotissements à caractère écologique, situés chacun dans un couloir de nuisances sonores, d'une superficie totale de 14 ha soit environ l'équivalent de 250 logements soit 700 personnes. Isolés du village par la triple voie ferrée, ces quartiers seront toujours considérés comme étant à la Gare, en Banlieue ou en Faubourg.

La commune de Fegersheim est concernée par les incidences induites par ces extensions :

Incidences directes, car elles découlent de l'intercommunalité, sans concertation formelle et sans en mesurer précisément les impacts sur la commune voisine.

Incidences indirectes, liées aux projets CUS (entrée sud, pôle multimodal et plateforme logistique) et au projet RD 1083, en préconisant une continuité urbanistique entre les deux communes de Fegersheim et de Lipsheim qui ne vaut de fait que par l'existence de ces deux zones de futures extensions.

Il est indéniable qu'une partie des conséquences de ces extensions est reportée sur la commune de Fegersheim.

L'analyse en annexe, porte sur la zone IAU2 dite de la « Niedermatt », la première amenée à être urbanisée, ainsi que sur les principes généraux régissant l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'un EPCI et dans le respect des dispositions de la loi Grenelle II.

Elle met bien en évidence les incidences de l'urbanisation de la zone IAU2 sur la commune de Fegersheim et conclut en l'absence de dimension communautaire du PLU de la commune de Lipsheim.

Cette analyse de la zone IAU2 s'applique de façon identique à la zone IIAU, au nord de la RD221, dont l'urbanisation est plus lointaine.

Par ailleurs, la zone 2AUX d'une superficie voisine de 13ha, relative à la contribution de la commune de Lipsheim à la plateforme d'activités bi communale ne laisse à notre commune que bien peu de liberté pour son propre choix d'implantation.

P.J. : Analyse PLU Lipsheim (4 pages) + 1 plan

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à la majorité**

émet un avis défavorable à l'urbanisation des zones IAU2, IIAU et IIAUX prévues au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lipsheim, arrêté par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg le 28 janvier 2011.

Abstentions : M. Louis LINDNER – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Danièle SENDEL, par procuration.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

3. Modification de la commission municipale « Vie associative – Sport ».

- M. Adrien GASSER, Président
- Mme Marie-Jeanne BARTH
- M. Georges DELORME
- Mme Sébastien MEHL
- Mme Valérie RUFFENACH
- M. Rémy WALTER
- Mme Sonia DIETSCH
- Mme Danièle SENDEL
- M. Jean-François REJOU

Le Conseil Municipal,

Accepte, à la majorité

la modification de la commission municipale « Vie associative – Sport » présentée ci-dessus,
Abstention . M. Jean-François REJOU

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 9

Procurations : 7

4. Autorisation d'urbanisme : suppression de la porte en façade Nord de la salle de la cantine scolaire 46 rue de Lyon.

La Commune doit procéder à la suppression de la porte en façade Nord de la salle de la cantine scolaire 46 rue de Lyon. Des travaux préparatoires provisoires ont été réalisés.

L'édifice étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la modification définitive de l'aspect extérieur nécessite de déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour la suppression de la porte en façade Nord de la salle de la cantine scolaire 46 rue de Lyon.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

5. Autorisations d'urbanismes : stockage « Café de Charlotte ».

En vue de l'ouverture prochaine du café de Charlotte, sur la propriété de la Commune, 23 rue de Lyon, et pour en améliorer ses fonctionnalités, il est prévu de créer un espace de stockage pour le mobilier de terrasse et pour les consignes, ainsi que d'un abri de conteneurs.

Ces modifications de l'aspect extérieur nécessitent des autorisations d'urbanismes

PJ : 1 plan

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
autorise M. le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires pour créer un espace de stockage pour le mobilier de terrasse et pour les consignes, ainsi que d'un abri de conteneurs, au café de Charlotte, 23 rue de Lyon

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

7. Avenant à la convention CAF pour la revalorisation de la prestation de service ordinaire pour le R.A.M.

Il est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales un projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du Relais d'assistants maternels (RAM) intercommunal de Fegersheim. Il s'agit d'une revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la prestation de service ordinaire qui nous est reversée par la CAF en tant qu'aide au fonctionnement de la structure.

Les communes d'Eschau et de Plobsheim, membres de RAM intercommunal, devront également accepter et signer cet avenant.

PJ : 1 avenant.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du RAM,
autorise à le signer.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 9

Procurations : 7

8. Modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs en créant des postes relevant des cadres d'emplois suivants :

- Suite à la demande de fin de détachement pour retraite de la responsable de la Crèche « La Marelle » et afin de procéder au recrutement d'une nouvelle personne, il est proposé au Conseil Municipal de créer le cadre d'emplois des :
 - - Puéricultrices cadre de santé
- Dans le cadre du lancement prochain de l'agenda 21, il est proposé de recruter un chargé de mission pour une durée maximum de 6 mois au grade de technicien supérieur contractuel à temps complet.
- Lors du Conseil Municipal du 06 janvier 2011, il a été décidé la création des certains cadres d'emplois permettant le recrutement du responsable de l'EMMD à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
Le responsable ayant été recruté depuis le 1^{er} mai 2011 au grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, il y a lieu, de ce fait, de supprimer les cadres d'emplois suivants :
 - Professeur d'Enseignement Artistique
 - Attachés territoriaux- Rédacteurs territoriaux

Le Conseil

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide et approuve la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

9. Régime indemnitaire pour la filière médico-social.

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 90-693 du 1er Août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la Fonction Publique,
- l'arrêté du 24 Mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics
- le décret n°2006-973 du 1er Août 2006 modifiant le décret n°98-1057 du 16 Novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
- le décret n°88-1083 du 30 Novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,
- le décret n° 90-693 du 1er Août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la Fonction Publique,
- l'arrêté du 27 Mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,
- l'arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense,
- l'arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution Nationale des Invalides,
- l'arrêté du 7 Mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 Novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents,

DECIDE

a) d'instituer le régime de la prime de service

La prime de service est instaurée en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi de:

- puéricultrices cadres de santé

Le montant de la prime est calculé sur la base d'un crédit global annuel égal à 7,5 % du montant total effectivement engagé des traitements bruts des personnels ayant vocation à bénéficier de la prime.

9. Régime indemnitaire pour la filière médico-social – suite -

Le montant individuel ne peut excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Toutefois, lorsqu'un agent bénéficiaire est seul de son grade, l'indemnité peut être allouée au taux maximum (Arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière).

Le montant individuel peut être inférieur au taux moyen.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale peut moduler le montant de l'indemnité en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

Le texte prévoit notamment que le montant individuel est fixé en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

Le versement de la prime de service se fera selon la périodicité suivante : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent la prime de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

b) **d'instituer le régime de la prime spécifique**

La prime spécifique est instaurée en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi de :

- puéricultrices cadres de santé

Le montant mensuel de la prime est fixé par arrêté ministériel.

La prime spécifique est payable mensuellement à terme échu
Le texte prévoit que, sauf dispositions expresses contraires, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

Aucune condition particulière de cumul n'est fixée par les textes.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent la prime spécifique au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

c) **d'instituer le régime de la prime spécifique**

L'indemnité de sujétions spéciales est instaurée en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi de :

- puéricultrices cadres de santé

Le montant mensuel de l'indemnité est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence de l'agent.

Dans la limite du taux individuel maximum ci-dessus et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

L'indemnité de sujétions spéciales est payable mensuellement à terme échu.

Cette indemnité suit le sort du traitement et ne peut être réduite que dans la mesure où le traitement lui-même est réduit.

Aucune condition particulière de cumul n'est fixée par les textes.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité de sujétions spéciales au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Les critères de versement des indemnités ci-dessus sont fixés comme suit :

Absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- congés de maternité ou d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée, selon les modalités à convenir ultérieurement.

9. Régime indemnitaire pour la filière médico-social – suite –

L'exécution des missions et tâches confiées :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées en fonction de la qualité et du soin apportés par l'agent dans l'exécution des tâches et des responsabilités qui lui sont confiées.

Cette évaluation sera faite à travers un entretien annuel qui sera mis en place ultérieurement.

Outre les critères statutaires, seront pris en compte les critères suivants :

- efficacité et performance dans le travail,
- disponibilité et engagement dans l'organisation
- initiative et responsabilité dans le poste occupé,
- assiduité.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve, d'instituer le régime indemnitaire de la filière médico-social pour le cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé telle que présenté ci-dessus,

inscrit les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités citées ci-dessus au budget de la collectivité,

charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

10. Participation aux frais liés à la Validation des Acquis de l'Expérience « V.A.E. », des agents communaux.

La Commune a été sollicitée récemment par un agent communal pour la participation aux frais liés à la « V.A.E. »

Pour mémoire : La VAE est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Ce droit permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP), à la condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), condition obligatoire pour les agents publics.

Le coût de cette validation est à la charge totale de l'agent, mais la collectivité qui l'emploi peut décider d'y participer.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal une participation forfaitaire de 400.-€ par agent qui en fera la demande et qui devra présenter les pièces justificatives afférentes à cette validation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
décide le versement d'un montant forfaitaire de 400.-€ pour la participation à la « V.A.E. » par agent sur présentation de pièces justificatives.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

11. Acceptation d'un fonds de concours communautaire à destination des Bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle.

La commission Animation-Culture réunie le 27 avril 2011, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. :

Le transfert partiel de la compétence « lecture publique » à la Communauté urbaine de Strasbourg en septembre 2003 avait pour objectif la création et la gestion d'équipements structurants sur le territoire de la C.US, la mise en place d'une tarification unique ainsi que la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres.

Ces objectifs ambitieux sont sur le point d'être atteints mais laissent cependant aux communes membres ayant la gestion en propre d'une bibliothèque/médiathèque une charge financière importante.

La Communauté urbaine de Strasbourg propose de mettre place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement même de ces équipements. Conformément à la jurisprudence, l'objectif est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le cas de notre commune la bibliothèque municipale, sise 3 rue de l'Ecole est concernée.

Les principes du fonds de concours :

La Communauté urbaine de Strasbourg versera, aux communes membres du réseau Pass'relle, un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement même des équipements que sont les bibliothèques/médiathèques communales, conformément à la jurisprudence. Sont exclues du champ du fonds de concours les communes ayant sur leur territoire une médiathèque communautaire.

1) Les frais pris en charge par le fonds de concours :

Sont pris en charge, de manière limitative, les frais de fonctionnement suivants pour l'année N-1 :

- eau :
Les factures d'eau correspondant à la consommation du bâtiment
- gaz :
Les factures de gaz correspondant à la consommation du bâtiment
- électricité :
Les factures d'électricité correspondant à la consommation du bâtiment
- téléphone et internet :
- chauffage :

Les factures de chauffage correspondant à la consommation du bâtiment

- assurance :

Acceptation d'un fonds de concours communautaire à destination des Bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle. – suite –

Les factures d'assurance correspondant au contrat d'assurance pour le bâtiment

- contrat de maintenance :

Les factures correspondant à tous les contrats ou frais de maintenance liés à la structure du bâtiment (ascenseur, extincteur, chauffage, sas d'entrée....)

- nettoyage :

Peuvent être pris en compte les factures d'un prestataire extérieur pour le nettoyage du bâtiment sur une année et/ou les frais de personnel au prorata de la durée si le nettoyage est réalisé en régie

- loyer :

Le loyer et les charges locatives pour une année si le bâtiment est loué à un tiers

- petits équipements liés à l'entretien du bâtiment :

Les factures liées à l'achat de petit matériel pour l'entretien courant du bâtiment (vis, câbles) - section de fonctionnement (fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement)

Sont exclus du champ du fonds de concours :

- l'acquisition des ouvrages et périodiques
- le petit matériel pour l'équipement des collections
- les frais liés à l'acquisition ou la maintenance du progiciel de gestion informatisé de bibliothèque (SIGB) et éventuel site internet dédié
- les frais de personnel de bibliothèque
- les frais de formation
- les dépenses liées au fonctionnement de la bibliothèque/médiathèque (déplacement, réception, animation, petit matériel...)
- les dépenses d'organisation d'animations ou d'activités culturelles
- les travaux lourds sur le bâtiment – section d'investissement

Est entendu par « bâtiment », la bibliothèque/médiathèque communale et les éventuels bureaux décentralisés (au prorata de la surface occupée exclusivement par la bibliothèque/médiathèque).

2) Les conditions de versement du fonds de concours :

La Communauté urbaine de Strasbourg prendra en charge 45% des frais de structures précédemment cités sur la base d'un état certifié.

Les communes membres du réseau Pass'relle devront transmettre, dans les meilleurs délais, un état certifié de leur dépenses de structure de l'année N-1.

Le Conseil,

Vu l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve le principe du versement d'un fonds de concours annuel à notre commune membre du réseau Pass'relle à hauteur de 45% des frais de fonctionnement même des équipements éligibles dans les conditions définies ci-après.

Sont exclues du champ du fonds de concours les communes ayant sur leur territoire une médiathèque communautaire.

Sont pris en charge, de manière limitative, les frais de fonctionnement suivants pour l'année N-1 :

- eau :
Les factures d'eau correspondant à la consommation du bâtiment
- gaz :
Les factures de gaz correspondant à la consommation du bâtiment
- électricité :
Les factures d'électricité correspondant à la consommation du bâtiment
- téléphone et internet :
Les factures de téléphone et d'accès à internet correspondant à la consommation du bâtiment
- chauffage :

Acceptation d'un fonds de concours communautaire à destination des Bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle. – suite –

- Les factures de chauffage correspondant à la consommation du bâtiment
 - assurance :
Les factures d'assurance correspondant au contrat d'assurance pour le bâtiment
 - contrat de maintenance :
Les factures correspondant à tous les contrats ou frais de maintenance liés à la structure du bâtiment (ascenseur, extincteur, chauffage, sas d'entrée....)
 - nettoyage :
Peuvent être pris en compte les factures d'un prestataire extérieur pour le nettoyage du bâtiment sur une année et/ou les frais de personnel au prorata de la durée si le nettoyage est réalisé en régie
 - loyer :
Le loyer et les charges locatives pour une année si le bâtiment est loué à un tiers
 - petits équipements liés à l'entretien du bâtiment :
Les factures liées à l'achat de petit matériel pour l'entretien courant du bâtiment (vis, câbles) - section de fonctionnement (fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement)
- autorise**
Le Maire à signer tout document ayant trait au fonds de concours à destination des bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

12. Manifestation culturelle : spectacle Jean-Marie ARRUS du 16 septembre 2011.

La commission Animation-Culture réunie le 27 avril 2011, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. la programmation d'une représentation d'un spectacle de Jean-Marie ARRUS de la Sté JM ORGANISATION au Centre Sportif et Culturel, le coût de cette représentation sera de 1500.-€ et la vente des billets est proposée à un tarif unique de 10.-€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
décide la programmation de la représentation citée ci-dessus,
autorise le maire à signer le contrat y afférent
fixe à 10.-€ le tarif unique d'un billet.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

13. Contrat de cession pour le spectacle « Nasreddin Troubadours », le 1^{er} juillet 2011.

La commission Animation-Culture réunie le 27 avril 2011, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. l'organisation dans le cadre des estivales un spectacle en plein air au boudrome, le 1^{er} juillet prochain à partir de 21h « Nasreddin Troubadours », en cas de mauvais temps ce spectacle aura lieu au Caveau du Soleil d'Or. Le coût de cette prestation sera de 720.-€

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
décide l'organisation du spectacle cité ci-dessus pour un montant de 720.-€,
autorise le maire à signer le contrat y afférent

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9 Procurations : 7

14. Adhésion fondation « Tomi UNGERER »

Au courant du mois de décembre 2010, la commune a sollicité M. Tomi UNGERER, artiste alsacien pour qu'il devienne le parrain de l'Ecole Maternelle Fegersheim.

En date du 10 janvier 2011 nous avons eu un écrit de M. Tomi UNGERER qui nous informe qu'il est très honoré de l'avoir choisi comme parrain.

Il nous a été proposé d'adhérer à son association qui s'intitule « Association Internationale des Amis de Tomi UNGERER ». La cotisation annuelle en tant que membre bienfaiteur est de 80.-€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
décide l'adhésion en tant que membre bienfaiteur à l' « Association Internationale des Amis de Tomi UNGERER » de payer la cotisation annuelle de 80.-€

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9 Procurations : 7

15. Cotisation adhésion A.C.A.E. 2011

La commune de FEGERSHEIM a été sollicité par l'Association pour la recherche et l'enseignement de la couleur dans l'architecture et l'espace public, pour le paiement d'une cotisation annuelle de 300.-€

Cette association réunit des entreprises – fabricants, distributeurs, applicateurs, concepteurs, des organismes publics ou privés, des artistes, des chercheurs, des enseignants et des étudiants actifs dans le domaine de la couleur appliquée à l'architecture et à l'espace public. Elle a pour but de promouvoir la recherche et la formation en soutenant le Master Couleur/Architecture de l'Université de Strasbourg. L'association procure à ses adhérents un support logistique et matériel ainsi qu'un environnement culturel fondé sur l'échange des connaissances et des compétences. Elle assiste les étudiants pour le stage et l'insertion professionnelle de même qu'elle aide les entreprises dans leur recherche de stagiaires et de futurs collaborateurs, ainsi que pour la formation continue de leurs cadres.

Les membres de cette association sous la responsabilité de M. Denis STEINMETZ ont collaboré aux travaux liés au ravalement du château d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 300.-€ à l'A.C.A.E.

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2011 au compte 6281.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

16. Jury d'assises 2012

Afin de pouvoir établir la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2012 un tirage au sort public doit être organisé à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés étant fixé à 4, il s'agira d'établir une liste de 12 noms qui sera transmise au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La liste définitive sera dressée par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale :

- peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,
- sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il sera expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure.

Après l'exposé fait à ce sujet,
il a été procédé au tirage au sort des 12 noms suivants.

La liste des personnes tirées au sort est disponible en mairie.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9 Procurations : 7

Points d'informations

17. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis les 17 mars et 19 avril 2011.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant les tableaux ci-joint.

La commission n'a pas fait de remarque particulière.

P.J. : Tableau du 17/3/2011 (5 pages)
Tableau du 19/4/2011 (5 pages)

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

Points d'informations

18. Liste des marchés 2010

MARCHES DE TRAVAUX :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Travaux d'entretien courant et de petites extensions du réseau d'éclairage public - "Programme 2010 à 2014"	SOGECA (Herrlisheim)	Montant estimatif annuel : de 20 000 à 80 000 HT €
Travaux de rénovation de l'éclairage public - "Programme 2010"	SOGECA (Herrlisheim)	44 777,04 €
Restructuration et extension de l'école maternelle de Fegersheim	18 lots (voir annexe ci-joint)	1 703 830,27 €
Parking Nord du Soleil d'Or - Création de 19 parking	4 lots (voir annexe ci-joint)	94 122,08 €
Travaux de réfection des berges de l'étang de pêche d'OHNHEIM	Lucien SPEYSER et Cie (Gerstheim)	55 200,18 € (tranche ferme) 51 253,38 € (tranche conditionnelle)
Cimetière d'OHNHEIM	Espaces verts – Thierry MULLER (Geispolsheim)	88 756,18 €

MARCHES DE PRESTATION ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Projet de continuité de services informatiques actuels – Mairie et écoles de la commune de Fegersheim	Lot 01 : Hébergement et infogérance : CEBEA (Fegersheim) Lot 02 : Interconnexion des sites : SFR	Lot 1 : 30.617,60 € Lot 2 : 17.198,48 €
MOE Programme 2010 Eclairage public	BET JC LEGORGEU (Strasbourg)	3 588 € pour les travaux d'entretien courant 6 % des travaux d'extension
MOE Extension cimetière d'Ohnheimc	BET JC LEGORGEU (Strasbourg)	4 827,06 €
Assurance dommage ouvrage pour l'Ecole maternelle de Fegersheim	J. GEISTEL (Strasbourg)	27 745,53 €
Assurance statutaire du personnel communal	GRAS SAVOYE (Metz)	Taux de 3,95 % pour les agents non affiliés à la CNRACL Taus de 1,35 % pour les agents non affiliés

18. Liste des marchés 2010 – suite -

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Restructuration et extension de l'école maternelle de Fegersheim		
Lot 1 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE	<i>Alsace Terrassement</i> VENDENHEIM	17.820,40 €
Lot 2 : GROS OEUVRE	BARI BTP SAINTE MARIE AUX MINES	341.028,76 €
Lot 3 : CHARPENTE BOIS – BARDAGE	MARTIN FILS NEUBOIS	124.502,40 €
Lot 4 : COUVERTURE – ETANCHEITE	ADAM FEGERSHEIM	151.003,37 €
Lot 5 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ATALU ERSTEIN	85.986,42 €
Lot 6 : PLATRERIE – DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	<i>Alsace Plafonds</i> ALTORF	83.041,38 €
Lot 7 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	GRASSER HAGUENAU	140.965,22 €
Lot 8 : SERRURERIE - CLOTURES	LAUGEL & RENOUARD SAINTE MARGUERITE (88)	49.753,6 €
Lot 9 : CARRELAGE - FAIENCE	DIPOL ILLKIRCH	11.630,84 €
Lot 10 : CHAPE – SOL LINOLEUM	LAMBDA STRASBOURG	40.883,35 €
Lot 11 : ISOLATION EXTERIEURE – PEINTURE – NETTOYAGE	<i>Les Peintures Réunies</i> MUNDOLSHEIM	87.692,39 €
Lot 12 : ELECTRICITÉ	ELECTRO Energy MITTELBERGHEIM	92.201,15 €
Lot 13 : PLOMBERIE – SANITAIRES	Sanichauf SARREBOURG	101.660 €
Lot 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION	Bernard JUNG SEMERSHEIM	175.810,61 €
Lot 15 : VRD – RESEAUX ENTERRES	BARI BTP SAINTE MARIE AUX MINES	85.516,13 €
Lot 16 : AMENAGEMENTS - RESEAUX ENTERRES	Thierry Muller GEISPOLSHHEIM	72.601,03 €
Lot 17 : STORES	Maison & Ambiance HAGUENAU	6.451,22 €
Lot 18 : BATIMENTS MODULAIRES	ALGECO STRASBOURG	35.282 €
TOTAL : 1 703 830,27 € TTC		

18. Liste des marchés 2010 – suite -

Autres

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Parking Nord au Soleil d'Or - Création de 19 parkings		
Lot 1 : GROS OEUVRE	<i>G4 CONSTRUCTION</i>	20.646,48 €
Lot 2 : VOIRIE & CLOTURE	<i>Muller TH Alsace KRAUTERGERSHEIM</i>	48.284,85 €
Lot 3 : ASSAINISSEMENT	<i>ROESSEL SAS</i>	13.114,14 €
Lot 4 : ELECTRICITE	<i>SOGECA HERRLISHEIM</i>	12.076,61 €
TOTAL : 94 122.08€TTC		

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

Points d'informations

19. Liste des marchés passés au 1^{er} trimestre 2011.

Dans un souci de transparence et dans le but de respecter l'article L.2121-13-1 du Code des collectivités territoriales sur la diffusion d'information auprès des membres du Conseil municipal, voici la liste des marchés à procédure adaptés passés au cours du 1^{er} trimestre 2011 :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation du bâtiment communal 17 rue de Lyon à FEGERSHEIM	ELAN (<i>Saint-Quentin-en-Yvelines</i>)	29 999,99 €
MOE de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public 2011	BET JC LEGORGEU (<i>Strasbourg</i>)	Taux : 6% soit un forfait de rémunération provisoire de 12 916,8 € TTC
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	SAMSIC Propreté (<i>Souffelweyersheim</i>)	7 949,26 € TTC
Marché de Maîtrise d'œuvre pour le Réaménagement du jardin de jeux de la Rue du Bosquet	Bruno KUBLER (<i>Strasbourg</i>)	taux de 11% soit un forfait provisoire de rémunération de 19 076,20 € TTC

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 9

Procurations : 7

Points d'informations

20. Information points CUS.

En séance du 15 avril dernier, la CUS a préempté pour revendre à la commune, les parcelles 74, 76 et 79 de la section 21 d'une superficie de 20 ares, terrain sur trouvant le long de l'Andlau en face du tennis club. Au prix total de 1.648.-€ + frais de notaire, soit environ 80,-€ l'are.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

Points d'informations

21. Informations du Maire

- Deux commissions plénières se sont réunies respectivement les 18 avril et 10 mai derniers, une concernant le PLU de Lipsheim avec des représentants de la CUS, l'autre concernant la RD 1083 en présence de M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général.
- Le samedi 28 mai 2011 aura lieu « La Matinée CUS », avec 4 ateliers de thèmes différents, M. le Maire invite les conseillers à y participer.
- Le Café de Charlotte devrait ouvrir normalement début du mois prochain.
- Le 6 mai dernier, la municipalité a accueilli une délégation du personnel communal de Cressier qui a pu découvrir notre commune pour la 1^{ère} fois. Une visite guidée lui a permis de découvrir nos différentes structures. Un moment convivial fut également offert, avec tartes flambées et parties de pêche à l'Étang d'Ohnheim. La fin de journée a été clôturée par une visite de notre quartier « SUISSE », du massif fait en leur honneur devant le complexe sportif, commémorant le 15^{ème} anniversaire du jumelage.
- Cette année nous fêterons le 20^{ème} anniversaire de jumelage avec Cressier. A cette occasion plusieurs déplacements vers cette localité sont prévus, à savoir :
Samedi 11 juin à dimanche 12 juin 2011 « week-end sportif » : participation à la course à pieds de 14 km Cressier – Chaumont avec un dénivelé de 700m.
Week-end des 10 et 11 septembre 2011 « Festivités du 20^{ème} anniversaire du jumelage »
Vendredi 30 septembre 2011 « Sortie des Aînés », notre club du 3^{ème} âge ira à la rencontre de leurs homologues.
Le 17 juin 2011, accueil des « Aînés » de Cressier à Fegersheim
- L'exposition « Portraits de princesses » aura lieu au caveau « Au Soleil d'Or » du 18 mai au 1^{er} juin 2011.
- Appel aux bénévoles pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Feg'Stival qui aura lieu le samedi 18 juin prochain.
- Le 25 juin 2011 aura lieu les Flâneries Musicales pour clôturer la fin de l'année de l'Ecole de Musique Municipale et de Danse et également à l'occasion de la Fête de la Musique, sur le parking de l'Auberge « Au Soleil d'Or ».
- Les travaux à l'Ecole Maternelle de Fegersheim avancent bien, le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 16 juin 2011. Ce dernier permettra de commencer les travaux de la partie ancienne de l'école. Le chantier est prévu d'être achevé définitivement dernier trimestre 2011.
- Les inscriptions scolaires se sont déroulées dans les meilleures conditions. Les effectifs sont assez lourds dans l'ensemble des écoles.
- Une sortie découverte à destination des conseillers municipaux et de leur conjoint sera organisée le samedi 21 mai prochain sur le thème « Promenade Autour de l'Eau », avec visite du Château d'Eau en présence des représentants du SDEA ainsi qu'une visite des puits de captage et des prairies fleuries. Cette matinée sera clôturée par un barbecue à l'Étang de Pêche d'Ohnheim.

21. Informations du Maire – suite -

- Mise en place prochaine de notre « AGENDA 21 ». Lors d'un prochain conseil un exposé détaillé sera fait à ce sujet.
- Mercredi 25 mai 2011 à partir de 16h visite guidée à vélo pour faire le tour des différents chantiers de la commune.
- Le dernier « Stammtisch » de la saison aura lieu le mercredi 1^{er} juin 2011 à l'Étang de Pêche d'Ohnheim.
- La fréquentation de la micro-crèche « Le TOBOGGAN » est en nette augmentation, à ce jour nous sommes à 75% de taux d'occupation.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 9

Procurations : 7

Points d'informations

22. Questions écrites.

De Mme Sonya DIETSCH

Passeports biométriques

Voilà plus de deux ans que la commune de Fegersheim délivre les passeports biométriques.

- 1) Quel a été le coût réel et définitif d'installation et quelle part fut prise en charge par l'Etat ?

L'installation et le matériel informatique ont été pris en charge directement par l'Etat.

La ligne internet qui permet la transmission des données est facturée et payée également par l'Etat.

L'ensemble du mobilier acheté et payé par notre collectivité pour un montant de 2.355,23€ a été remboursé intégralement.

- 2) Quel est le coût de fonctionnement annuel pour ce service et quelle part est prise en charge par l'Etat ?

Le coût de frais de personnel pour faire une demande et une remise d'un passeport est d'environ 3.80€, les autres frais (ligne téléphonique, etc....) sont pris également en charge par l'Etat. Ce qui correspond à 2.542 € pour 669 passeports délivrés en un an.

L'Etat nous a versé une dotation forfaitaire de 5000.-€ pour 2010. Pour 2009 de mai (date de mise en place de la station) à décembre la dotation était de 2.500,-€

- 3) Combien de passeports sont délivrés par an ?

669 passeports (de février 2010 à février 2011)

- 4) Quel est le pourcentage de passeports délivrés à des personnes résidant hors commune ? (Eschau, Plobsheim, Lipsheim etc) :

41% de FEGERSHEIM

59% extérieurs (25% Eschau, 14% Plobsheim, 12% Lipsheim, 1% Hipsheim, 1% Ichtratzheim, 6% Autres)

- 5) La mairie a-t-elle eu des réclamations dues à l'attente générée par la monopolisation de l'agent territorial qui doit assurer à la fois l'accueil et l'établissement des passeports biométriques ? (Les horaires de délivrance sont restreints, mais le guichet reste ouvert en même temps).

A ce jour aucune réclamation n'a été enregistrée due à l'attente.

Questions écrites du Groupe « Oser agir »

1. Restitution concertation PLU – PLU communautaire

Quand aura lieu la restitution publique promise ?

Est-il vrai que nous nous orientons vers un PLU communautaire parce que Strasbourg aurait eu trop de difficultés à élaborer son PLU ?

La CUS s'oriente vers l'élaboration d'un PLU communautaire, comme l'oblige la loi Grenelle II. Seuls deux ou trois PLU communaux, en phase de validation finale, vont être arrêtés. Celui de la commune de Fegersheim comme bien d'autres dont celui de la Ville de Strasbourg, ne seront pas poursuivis.

Nous sommes dans l'attente de la délibération officielle de la CUS et de l'organisation de la concertation par ses Services.

2. Scoters

Lors de la réunion plénière concernant le PLU de Lipsheim, Madame Stabile a clairement expliqué que les logements qui seront construits le long de la RD 1083 étaient prévus par le SCOTERS.

Pourriez-vous nous expliquer clairement ce que le SCOTERS prévoit sur le ban de Fegersheim. Nos collègues semblent être dans le flou au vu des remarques faites à Madame Stabile lors de cette réunion.

Pourriez-vous aussi, s'il vous plaît, nous expliquer quelles sont les raisons qui vous ont poussé à approuver ce Scoters et en particulier les points du Scoters qui s'appliquent à Fegersheim ?

Pour informer, au mieux, les membres du Conseil Municipal, il est proposé de transmettre le document d'analyse de compatibilité pour la commune de Fegersheim, élaboré par le SCOTERS. Ce document a servi de support de travail dans le cadre des ateliers thématiques propres à notre PLU.

En complément, si nécessaire, une réunion d'information pourra être organisée à l'automne.

3. Voyage d'études à Berlin

Ce voyage avait pour but de présenter des réalisations d'urbanisme exemplaires. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous faire part de vos découvertes ?

Ce voyage de 2 jours et de caractère privé, a été organisé par l'amicale des maires des cantons de Geispolsheim et d'Illkirch.

Il a permis d'appréhender la reconstruction de certains quartiers anciens de Berlin et de visiter le nouveau quartier officiel regroupant la chancellerie et certains ministères.

Berlin est une ville à l'architecture audacieuse mais coûteuse et encore expérimentale à bien des égards.

4. Conseils municipaux

Pourrions-nous avoir le calendrier des prochaines réunions ? A quand la dématérialisation des documents à la demande ?

Dans la mesure du possible, nous essaierons de réunir le Conseil Municipal, le dernier lundi du mois : prochaine séance le 27 juin 2011.

S'inscrivant pleinement dans le cadre de notre Agenda 21, il sera proposé pour l'automne 2011, des solutions de dématérialisation de divers documents touchant le Conseil Municipal.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 16 mai 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

Points d'informations

23. Question orale.

de M. Raymond VINCENT

Consultation des permis de construire et des demandes préalables d'urbanisme

Une règle de fonctionnement stipule que les permis de construire ainsi que les demandes préalables d'urbanisme en cours d'instruction ne peuvent être consultés par une tierce personne et que seules personnes autorisées sont :

- M. le Maire
- par délégation l'Adjoint en charge de l'Urbanisme
- les services instructeurs

Il est demandé que le tableau de synthèse présenté au Conseil Municipal mentionne, comme par le passé, les dossiers à l'instruction et précise ceux accordés ou refusés depuis le dernier Conseil Municipal, ces derniers devenant consultables à partir de cette date.